

Motion No

1278

Pour une consultation médicale permanente à disposition de nos concitoyens.

La modification de la loi hospitalière, qui vient d'être acceptée par le Parlement, a notamment pour conséquence de concentrer les urgences sur le site de Delémont et de supprimer toute consultation médicale la nuit sur le site de Porrentruy.

Si le nouveau concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage ne péjore pas la sécurité sanitaire pour l'ensemble des citoyens de ce canton, il provoque tout de même un déficit d'accès aux soins de la population ajoulote par rapport à celle des autres districts. Cette situation a une incidence négative sur la qualité de vie d'une partie des jurassiens et sur l'attractivité de cette région.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement l'intégration du texte suivant dans la rubrique législative concernée :

Un accès à une consultation médicale est assuré 24 heures sur 24 dans chaque district selon des modalités adaptées à l'offre proposée par chaque site hospitalier.

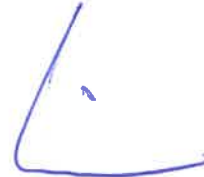
Delémont, le 26 juin 2019

Le responsable : Ami Lièvre



lièvre

Y. d'Amey



F. Ral